



Toulouse Métropole Renov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement

Maison de l'Énergie 1 allée Jacques Chaban Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone : 05 34 24 59 59

Courriel : renov@toulouse-metropole.fr

Site internet : www.Renov.toulouse-metropole.fr



« **MaPrimeRénov' Sérénité** » : un gain énergétique d'au moins **35%**
Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et Toulouse Métropole
1 juillet 2022

Je remplis les conditions suivantes

- Mon foyer fiscal est « très modeste » ou « modeste ».

Pour connaître le type de votre foyer fiscal, comparez le montant de votre dernier RFR (Revenu Fiscal de Référence) à celui qui est reporté dans le tableau ci-dessous.

Un montant qui varie en fonction du nombre de personnes qui compose votre foyer (et non pas de part fiscale).

Exemple un couple est "Très modeste" si son RFR est inférieur à 22 320 €

Nombre de PERSONNES	Foyers « Très modestes » RFR < à	Foyers « Modestes » RFR < à
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 359 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €

- Mon statut : je suis propriétaire occupant, en indivision, usufruitier, en viager ou occupant à titre gratuit.
- Mon logement a été construit il y a **plus de 15 ans** (à la date où la demande d'aide est acceptée).
- Je n'ai pas commencé les travaux avant d'avoir déposé mon dossier.
- **Je n'ai pas bénéficié d'un PTZ+** (prêt à taux 0% dédié à l'acquisition de mon logement) ou d'un **prêt accession-logement** auprès d'un bailleur public au cours des 5 dernières années.
- **Je m'engage à occuper le logement durant les 3 années qui suivent la rénovation.** Si je vends mon logement entre-temps, je rembourse le montant des aides au prorata des années restantes.
- Je dois faire réaliser les travaux par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) et respecter des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf **notre fiche pratique dédiée « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités »**.

Je suis accompagné-e gratuitement par URBANIS pour mener à bien mon projet de A à Z

- Je formalise ma demande sur le site Internet dédié <http://monprojet.anah.gouv.fr> rubrique « Propriétaires occupants » en précisant la nature des travaux.
- En suivant, je suis appelé-e par le **bureau d'études URBANIS qui est délégué par l'ANAH pour intervenir sur Toulouse Métropole**. Un technicien vérifie l'éligibilité de mon dossier et nous convenons d'un premier rendez-vous à mon domicile.
- **Le technicien apprécie au moyen d'une évaluation énergétique la nature des travaux à réaliser de façon à réduire mes consommations d'énergie d'au moins 35%.**
NB. A compter de 01 juillet 2022, l'atteinte de la classe E ou mieux complétera cet objectif.
- Je fais faire des devis relatifs aux travaux préconisés et les sou mets pour validation. Le technicien dépose mon dossier de subvention auprès de la commission locale de l'habitat.
- J'attends de recevoir l'accord par écrit pour démarrer mes travaux.
- Lorsque les travaux sont terminés, je contacte le technicien pour une ultime visite de contrôle.

Le montant des aides financières de l'ANAH et de Toulouse Métropole

- **Cette aide financière est attribuée une seule fois pour un même logement.**
Les contributions financières de l'ANAH et de Toulouse Métropole varient en % selon mon foyer fiscal (tableau ci-dessous). Elles sont attribuées dans la limite d'un plafond de dépense de **30 000 € HT** soit le montant maximum des travaux pris en compte.
- **Deux bonus cumulables de 1500 €/chacun :**
 - ⇒ Sortie de passoire thermique : les travaux vont permettent de sortir des classes énergétiques F ou G et d'atteindre après travaux la classe E ou mieux.
 - ⇒ Bâtiment basse consommation (BBC): les travaux vont permettent d'arriver à la classe énergétique A ou B.
- **A compter du 01 juillet**, le particulier pourra compléter son financement avec des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), c'est une prime proposée par des fournisseurs d'énergie. [Cf notre fiche pratique dédiée](#)

Exemple concret où les travaux s'élèvent à 30 000 € HT

	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »
ANAH	50 %	35 %
Toulouse Métropole	25 %	15 %
ANAH + Toulouse Métropole	75% dans la limite de 30 000 € HT	50% dans la limite de 30 000 € HT
Soit la somme maximum	<i>Soit au mieux 22 500 € voire 25 500 € avec les 2 bonus cumulés</i>	<i>Soit au mieux 15 000 € voire 18 000 € avec les deux bonus cumulés</i>

Cumulable ou pas avec d'autres dispositifs d'aides financières ?

Cumulable avec les dispositifs suivants	Non-cumulable avec les dispositifs suivants
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'Économie d'Énergie prime proposée par des fournisseurs d'énergie. • Prêt Avance Rénovation (2022). Un prêt garanti par un fonds public qui est lié au logement et non à la personne. Chaque mois, le ménage rembourse uniquement les intérêts de l'emprunt et non pas le capital. Ce dernier est remboursé lors de la vente ou sa transmission par héritage. Il est actuellement, proposé par le Crédit Mutuel et La Banque Postale. • EcoPTZ Habiter-mieux pour financer le reste à charge dans la limite de 20 000 € Un dossier constitué avec l'aide d'URBANIS. • Prêt Rénov'Occitanie à 1% ou 1,5% à partir du moment où les travaux d'économie d'énergie permettent un gain énergétique d'au moins 40% ou le niveau BBC Rénovation à solliciter auprès de l'AREC • Caisse d'avance Rénov'Occitanie pour un montant de 20000 € maximum à taux 0% sur une durée de 18 mois. Permet d'avancer les subventions pour lancer les travaux (payer les acomptes aux artisans). • Caisse de retraite. Critères et barèmes propre à chaque caisse de retraite. Se rapprocher d'URBANIS pour connaître les modalités. Pour certaines caisses de retraite comme la CARSAT il faut prévoir le plus tôt possible la demande d'aide car les délais longs assez longs. 	<ul style="list-style-type: none"> • MaprimeRénov de l'ANAH : un montant forfaitaire par action. • Primes Éco-rénovation de Toulouse Métropole • Eco-chèque logement de la Région Occitanie depuis le 1 décembre 2021.